

Décisions du Forestier en chef sur les résultats du calcul des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à la réserve forestière d'Opitciwan localisée dans la région administrative de la Mauricie

■ ■ ■ ■ ■ RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CVAF ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

■ ■ ■ ■ ■ RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination (art. 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)).

■ ■ ■ ■ ■ DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES À LA RÉSERVE FORESTIÈRE OPITCIWAN

La réserve forestière Opitciwan est localisée en Haute-Mauricie à 250 kilomètres à l'ouest de la municipalité de Saint-Félicien. Ce territoire est situé sur la rive nord du réservoir Gouin. Divisé en deux blocs, le bloc Ouest est adjacent au territoire de la communauté Atikamekw d'Opitciwan.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 39 240 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 50 600 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de près de 16 % par rapport aux possibilités actuellement en vigueur.

■ ■ ■ ■ ■ LES RÉSULTATS ET L'ANALYSE DU FORESTIER EN CHEF

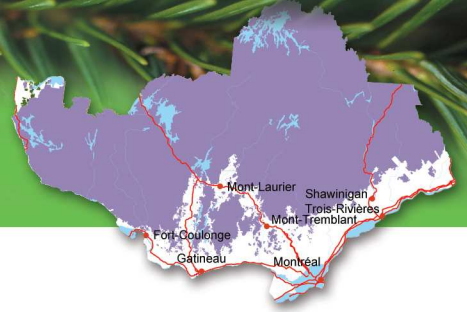
Le CPF de ce territoire a été réalisé sous la responsabilité de la direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du secteur des opérations régionales au MRNF. La livraison des documents du CPF a été finalisée en mai 2010.

Les résultats du CPF sont présentés à l'annexe 1A et les exigences du Forestier en chef en terme d'activités annuelles d'aménagement forestier sont présentées à l'annexe 1B.

L'annexe 2 présente le sommaire de l'analyse des résultats du CPF et les recommandations du Forestier en chef.

Veillez prendre note également que les possibilités forestières et leurs exigences sont valables jusqu'au 31 mars 2013. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que de nouvelles modalités qui concernent les réserves forestières doivent être définies pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013.





■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

L'analyse du calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisée et validée selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 27 juillet 2010

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

- ANNEXE 1A** - Possibilités forestières applicables à la réserve forestière d'Opitciwan
- ANNEXE 1B** - Activités annuelles d'aménagement forestier issues du calcul des possibilités forestières de la réserve forestière d'Opitciwan
- ANNEXE 2** - Sommaire de l'analyse du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière d'Opitciwan



ANNEXE 1A

POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
APPLICABLES À LA RÉSERVE FORESTIÈRE D'OPITCIWAN
(Division Sud-Ouest du Bureau du forestier en chef)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
OPITCIWAN (043-001)	TOTALE	55 530	53 642	-3%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	47 000	40 300	-14,3%	Les volumes ont été ajustés pour prendre en considération la décision du 8 décembre 2006 du Forestier en chef qui concerne la surestimation de 2 % du tarif de cubage du groupe d'essences SEPM.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	48 181	43 654	-9%	Bouleau à papier	9 500	6 100	-35,8%	
	NETTE ¹	N/D	39 240	--	Peupliers	3 500	4 200	20,0%	Les courbes de rendements sont différentes, les âges de maturité absolue varient selon la richesse relative des stations, 2 % de refuges biologiques, impact de la coupe mosaïque, nouvelles hypothèses de simulation et nouvel inventaire décennal.
					TOTAL	60 000	50 600	-15,7%	

¹ Superficie nette simulée ou superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie due aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS ANNUELLES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE D'OPITCIWAN
(Division Sud-Ouest du Bureau du forestier en chef)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)														
		RÉSINEUX ¹								FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	CPPTM	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	CJ	COMMENTAIRES
Opitciwan	CALCUL PRÉCÉDENT		100			372										Aucune distinction dans les CPRS.
	NOUVEAU CALCUL	75	75	190		205	158	49	Les coupes partielles sont des coupes progressives d'ensemencement.					30		Les CPRS sont réparties comme suit ; 17 hectares dans les peuplements dominés par les bouleaux à papier et 13 ha dans ceux dominés par les peupliers.

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus

ANNEXE 2
Sommaire de l'analyse du calcul des possibilités forestières (CPF) de la réserve forestière d'Opitciwan
(Division Sud-Ouest du Bureau du forestier en chef)

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM) ET DÉCISIONS DU FEC	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Divisée en deux blocs à peu près équivalents (les blocs est et ouest), cette réserve forestière couvre une superficie totale de 53 642 hectares. Le Conseil Atikamekws d'Opitciwan y est titulaire d'une convention d'aménagement forestier signée le 21 mars 2007 avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).</p> <p>Le personnel de la Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MRNF a réalisé le CPF de ce territoire. La première version du CPF a été livrée au Forestier en chef en mai 2009 et la version finale en mai 2010. L'analyse et la validation ont été effectuées par le personnel du Bureau du forestier en chef.</p> <p>La forêt de ce territoire est composée de peuplements dominés par les résineux pour 85 % et les bouleaux à papier et les peupliers pour 15 %.</p> <p>Comme aucune donnée d'inventaire n'avait été prise sur ce territoire, les données utilisées pour le CPF ont été empruntées à l'unité d'aménagement forestier voisine, l'UAF 043-51, où la forêt est similaire.</p>	<p>Le CPF a été réalisé avec le logiciel Sylva II. On y a appliqué les mêmes hypothèses que celles qui ont été utilisées dans le cadre du CPF de l'UAF 043-51.</p> <p>Le calcul a été réalisé en totalité avec le modèle de croissance par peuplements entiers (modèle par courbe) de Sylva II.</p> <p>Les données d'inventaire utilisées proviennent du troisième programme décennal du MRNF.</p>	<p>Les OM ont été respectés et une réduction de 2 % de la superficie forestière a été appliquée pour prendre en considération les refuges biologiques.</p> <p>La méthode pour déterminer les âges d'exploitabilité absolus est conforme à la décision de décembre 2006 du FEC.</p> <p>Une réduction de 2 % du volume des résineux a été appliquée aux résultats des possibilités pour corriger la surestimation du tarif de cubage décelée en 2006 par le Forestier en chef.</p> <p>Aucune réduction n'a été appliquée pour les îlots de vieillissement, mais ils devront être pris en considération dans la planification.</p>	<p>Des compartiments ont été créés afin de permettre de leur appliquer des hypothèses spécifiques et de ventiler les possibilités forestières.</p> <p>Les peuplements ont été répartis selon trois groupes de calcul ; SEP, BOP et PEU. Les peuplements résineux et les mixtes à dominance de résineux ont été regroupés dans SEP, les peuplements dominés par le bouleau à papier dans BOP et ceux dominés par les peupliers dans PEU</p> <p>R1: Nous recommandons au MRNF de s'assurer que toutes les données relatives au suivi de la stratégie d'aménagement forestier soient recueillies par les responsables et conservées pour le prochain CPF.</p>	<p>La possibilité annuelle de coupe toutes essences et tous produits est de 50 600 mètres cubes solides nets (m³.s.n.).</p> <p>Résineux La possibilité annuelle en résineux – sapin, épinettes, pin gris et mélèze – est de 40 300 m³.s.n.</p> <p>Feuillus La possibilité annuelle en feuillus est de 6 100 m³.s.n. en bouleau à papier et 4 200 m³.s.n. en peupliers.</p> <p>Ventilation annuelle des possibilités forestières (toutes essences) : Bandes riveraines, 550 m³.s.n. Pentes fortes, 740 m³.s.n. Encadrements visuels, 850 m³.s.n. Peuplements orphelins, 1 080 m³.s.n. Forestier, 47 380 m³.s.n.</p>	<p>POSSIBILITÉS FORESTIÈRES : Consulter l'annexe 1A pour plus de détails.</p> <p>STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT : Consulter l'annexe 1B pour plus de détails.</p>

Analyse et rédaction : Lisabeth Morin ing. f.
Révision : Michel Douville ing.f.

RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.